

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 février 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet et Stéphane Amireault.

26-02-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance, notamment l'item 6.4 relatif à une autorisation accordée au Club de motoneige et les items 7.5 à 7.8 concernant l'adoption de règlements confirmant le renouvellement des programmes de subvention en matière d'environnement.

----- ADOPTÉE -----

27-02-2018

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance de janvier 2018

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance :

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 janvier 2018 tenue à 19 h 00

----- ADOPTÉE -----

28-02-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2018 au montant de 409 933.82 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2018 au montant de 235 675.06 \$, les salaires au montant de 43 598.36 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

29-02-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Leroux, Beaudry, Picard et associés inc pour le regroupement des rôles fonciers de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu de procéder au regroupement des rôles fonciers;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Leroux, Beaudry, Picard et associés datée du 29 janvier 2018 au montant total de 5825.00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Leroux, Beaudry, Picard et associés pour le regroupement des rôles de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par l'excédent non affecté et/ou le fonds de roulement de la nouvelle ville dans l'attente du versement de PAFREM.

----- A D O P T É E -----

30-02-2018

Résolution autorisant la conclusion d'une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ chapitre S-8), la Société d'habitation du Québec, a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par une résolution datée du 12 septembre 2017, a autorisé l'Office à gérer le Programme de supplément au loyer et s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec et la Ville de L'Épiphanie confient à l'Office la responsabilité de gérer en leur nom les trois (3) unités de logement désignées qui lui seront allouées dans le cadre du présent programme;

CONSIDÉRANT que l'Office ne peut déléguer cette gestion sans le consentement écrit préalable de la Société d'Habitation et de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter l'entente dans le cadre du programme de supplément au loyer et autorise le maire et la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

31-02-2018

Résolution autorisant un contrat de location à court terme d'un tracteur hydrostatique de marque Carraro 2013 modèle SP4400.

CONSIDÉRANT que le tracteur Carraro 2013 que nous avons est défectueux, nous devons en louer à court terme

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Équipements G Gagnon pour la fourniture d'un tracteur Carraro, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

32-02-2018

Résolution octroyant le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2018 à Sylvie Fullum

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 30 octobre 2017 au montant de 14300.43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2018 à Sylvie Fullum, et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-522.

----- ADOPTÉE -----

33-02-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Hydrophila pour assurer l'observation de la nappe phréatique dans les piézomètres existants du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e avenue

CONSIDÉRANT qu'un rapport de diagnostic hydrogéologique du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue a été déposé le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'un second rapport visant à caractériser la nappe du socle rocheux du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue a été déposé le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le rapport visant à caractériser la nappe du socle rocheux conclue notamment que, dans un premier temps, il serait pertinent de poursuivre la documentation des fluctuations de la nappe du socle rocheux afin d'être en mesure de valider la faisabilité d'implantation d'un piège hydraulique pour abaisser localement le niveau de la nappe captive et ainsi diminuer les volumes d'eaux parasites interceptés par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'effectuer le suivi des fluctuations piézométriques au printemps afin d'évaluer l'impact de la fonte et des pluies sur la nappe du socle rocheux et d'ainsi affiner le niveau de connaissance du comportement de la nappe du socle rocheux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite affiner ses connaissances du comportement des eaux souterraines du secteur afin de planifier adéquatement les infrastructures et ouvrages requis pour gérer les eaux parasites s'infiltrant dans le réseau d'égout du secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Hydrophila au montant de 6405 \$, taxes en sus, de réaliser le suivi piézométrique au printemps et de rédiger une note technique sur les fluctuations enregistrées dans les ouvrages d'observations existants du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Hydrophila pour réaliser le suivi piézométrique au printemps et de rédiger une note technique sur les fluctuations enregistrées dans les ouvrages d'observations existants du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue, et ce, selon son offre citée au sixième (6^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

34-02-2018

Résolution acceptant l'offre de service de GBI services d'ingénierie pour la mise à jour des ouvrages de surverse et le diagnostic des débordements des bassins de drainage sanitaires no 10A et 10 B

CONSIDÉRANT que les stations de pompage P-3 et P-6 desservant les bassins de drainage sanitaire 10A et 10B ne respectent pas les exigences de débordement du ministère (débordement en urgence seulement)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'investiguer sur les causes et les pistes de solutions possibles liés aux débordements excédentaires des postes de pompage P-3 et P-6;

CONSIDÉRANT la programmation TECQ approuvée par le MAMOT, laquelle inclue la réalisation de rapports d'ingénierie sur les problèmes aux OMAE relatif aux débordements;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GBI pour la mise à jour des ouvrages de surverse et le diagnostic des débordements des bassins de drainage sanitaires no 10A et 10 B, réaliser selon les tarifs horaires applicables et avec un budget d'environ 5 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de GBI services d'ingénierie pour la mise à jour des ouvrages de surverse et le diagnostic des débordements des bassins de drainage sanitaires no 10A et 10 B, et ce, selon son offre citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

35-02-2018

Résolution approuvant le programme des travaux – TECQ révisé en janvier 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu révisé et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

36-02-2018

Résolution nommant les membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 du règlement numéro 390 de la Ville de L'Épiphanie, le comité de démolition est formé de trois (3) membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du conseil, et ce, pour un mandat d'un (1) an à partir des présentes lequel mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les membres du conseil suivants soient nommés pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :

Monsieur Steve Plante
 Monsieur Luc-André Biron
 Monsieur Michel Ouellet

----- A D O P T É E -----

37-02-2018

Résolution autorisant la demande de permis pour des travaux de rénovations d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 163 au 89-91, rue Notre-Dame dans la zone C-57 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovations d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 520 du cadastre du Québec (89-91, rue Notre-Dame) et située dans la zone C-57 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-01-06 adoptée en leur séance du 22 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de rénovations d'une habitation bifamiliale isolée dans la zone C-57 sise au 89-91, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-01-06 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

38-02-2018

Résolution autorisant la demande de modification des travaux de rénovation extérieure d'un immeuble d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 573 au 251, rue Notre-Dame et assujetti au PIIA dans la zone M-16

CONSIDÉRANT la demande de modification de la couleur approuvée pour la porte d'entrée en façade principale du bâtiment et la porte arrière du bâtiment (portes en acier de couleur bleu océan avec fenêtre) afin de remplacer celles-ci par des portes en acier de couleur blanc glacier avec fenêtre;

CONSIDÉRANT que la modification est mineure dans le cadre de ce projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution numéro 362-12-2017 pour approuver la modification à la couleur des deux portes extérieures du projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 573 au 251, rue Notre-Dame dans la zone M-16 et assujetti à un PIIA selon les conditions suivantes :

↳ Conforme à la soumission de Solarcan datée du 29 novembre 2017 pour les modifications apportées aux lignes 1 et 3;

↳ Les matériaux des portes seront les suivants :

→ Portes en acier de couleur blanc glacier avec fenêtre;

↳ Les chambranles en bois exigés au pourtour des fenêtres doivent être d'une couleur contrastante avec le parement extérieur.

↳ Les autres conditions de la résolution CCU-2017-11-106 doivent être respectées.

----- A D O P T É E -----

39-02-2018

Résolution autorisant le versement de la contribution municipale 2018 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a approuvé, en vertu de sa résolution 138-07-2013, la signature d'une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. et la municipalité, par laquelle les parties à la convention, ayant comme objectif commun d'offrir aux citoyens une bibliothèque de qualité, se reconnaissent mutuellement la mission, les droits et les pouvoirs y énumérés;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 5.0 de cette convention, la Ville de L'Épiphanie s'est engagée à verser le montant fixé comme contribution annuelle pour le service de base;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 23530 dudit organisme relativement à la contribution municipale pour l'exercice financier 2018 au montant de 38 377,08 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette facture dont le calcul est basé sur le décret de la population énoncé par le gouvernement du Québec pour l'année 2018 a été vérifiée par la directrice générale et greffière, laquelle en recommande le paiement;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 22688 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. au montant de 37 758,56 \$, taxes afférentes en sus, représentant la contribution de la municipalité pour 2017.
3. QUE ce débours soit imputé au poste budgétaire 02-702-30-494.

----- A D O P T É E -----

40-02-2018

Résolution autorisant une modification à l'échelle salariale applicable au poste d'animateur des camps de jour.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procèdera à une hausse du taux de salaire minimum en mai 2018, passant de 11.25\$ à 12.00\$ l'heure;

CONSIDÉRANT que le taux établi par la Ville en 2018 au poste d'animateur des camps de jour est fixé à 11.41\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie souhaite respecter les taux de salaires minimums du Québec;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie ajuste la grille salariale applicable au poste d'animateur des camps de jour pour refléter la hausse prévue du taux de base établie à 12.00 \$ pour la saison estivale 2018.

----- A D O P T É E -----

41-02-2018

Résolution autorisant l'embauche du personnel requis pour la tenue de camps de jour incluant le service de garde lors de la semaine de relâche scolaire du 26 février au 2 mars 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est disposée à offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camp de jour et de garde lors de la semaine de relâche scolaire du 26 février au 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT que comme toute autre activité de loisirs proposée à la population, un objectif d'autofinancement est de rigueur et que c'est sur cette base que se prendra la décision de tenir ou non l'activité;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, c'est également sur cette même base que sera déterminé le nombre d'animateurs à embaucher;

CONSIDÉRANT que malgré la priorité accordée aux membres actuels de l'équipe d'animation du camp de jour estival, le Service des loisirs et de la culture peut faire appel à d'autres personnes s'il les juge aptes à remplir la fonction d'animateur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des membres de l'équipe d'animation recrutés et/ou choisis par le Service des loisirs et de la culture, chacun d'eux au taux horaire de l'échelle salariale adoptée et selon les conditions et paramètres énoncés parmi les divers considérants de la présente.

----- ADOPTÉE -----

42-02-2018

Résolution autorisant le Club de motoneige bon vivant à obtenir la location de salle gratuitement

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Bon Vivant contribue grandement à la préparation des sentiers pour la tenue de l'international de chiens de traîneaux de Lanaudière qui se déroule annuellement sur le territoire de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de l'Épiphanie est reconnaissante pour tout le travail effectué, toute l'énergie, les ressources matérielles, humaines et financières mises à la disposition des organisateurs de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en contrepartie des services rendus, est disposée à offrir les deux salles du centre communautaire Guy Melançon, gratuitement, soit un vendredi soir et un samedi toute la journée à la date qui conviendra aux responsables du Club de motoneige pour la tenue de leur activité d'ouverture annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'accès gratuit au centre communautaire Guy-Melançon au Club de motoneige, tel que stipulé au troisième (3^e) considérant de la présente

----- ADOPTÉE -----

43-02-2018

Résolution adoptant le règlement numéro 581-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir tous les travaux dans la zone H-38

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que ce règlement est requis afin d'assurer la concordance du règlement de PIIA avec les modifications apportées au règlement de zonage par le règlement 577-9;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 16 janvier 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 février 2018 à 19 h et qu'aucun changement n'est apporté audit règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 581-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 581 et ses amendements.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 628 concernant la signalisation routière de la Ville de L'Épiphanie et applicable par la Sûreté du Québec

Monsieur Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 628.

Le projet de règlement 628 consiste à remplacer et abroger le règlement 490 concernant la signalisation routière en la ville de L'Épiphanie applicable par la Sûreté du Québec afin d'en faire une refonte globale. Le concept de piste cyclable en site propre dans lesquelles il sera interdit de circuler et stationner un véhicule en tout temps est ajouté au règlement 628. De plus les annexes listant la signalisation à installer et maintenir pour les dos-d'âne, les rues à sens unique, les panneaux d'arrêts, les traverses pour piétons ou cyclistes, les sentiers pour piétons et la carte des pistes cyclable sont mises à jour.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- A D O P T É E -----

44-02-2018

Résolution adoptant le règlement d'emprunt numéro 626 décrétant une dépense et un emprunt au montant de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq dollars (98 535\$) afin de financer les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et les études requises dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière l'Achigan adjacent au barrage X0004073 de l'Épiphanie.

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Assomption doit procéder à des travaux correctifs afin d'assurer la sécurité du barrage X0004073 situé sur la rivière l'Achigan;

CONSIDÉRANT qu'une dépense de l'ordre de 98 535 \$ sera nécessaire pour assumer le coût des honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément à la Loi et le projet de règlement présenté, le
 16 janvier 2018, par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement d'emprunt numéro 626 décrétant une dépense et un emprunt au montant de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq dollars (98 535\$) afin de financer les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et les études requises dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière l'Achigan adjacent au barrage X0004073 de l'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 563-2 modifiant le règlement 563 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable

Monsieur Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 563-2.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de règlement 563-2 en indiquant que la modification proposée assure le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 595-2 modifiant le règlement 595 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs domestiques.

Monsieur Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 595-2.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de règlement 595-2 en indiquant que la modification proposée assure le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 594-1 modifiant le règlement 594 concernant le programme de subvention sur l'achat de couches lavables.

Monsieur Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 594-1.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de règlement 594-1 en indiquant que la modification proposée assure le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 616-1 modifiant le règlement 616 concernant le programme de subvention sur l'achat de bornes de recharges électriques.

Monsieur Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 616-1.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente le projet de règlement 616-1 en indiquant que la modification proposée assure le prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

----- ADOPTÉE -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance au 21 février 2018 à 19 h 30.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière

